

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT  
VISANT L'EXTENSION DU RÉSEAU DANS LA VILLE DE TERREBONNE**

---

**1. Référence :** Pièce B-0005, page 3.

**Préambule :**

*« En raison de l'ampleur de ce projet d'extension de réseau, il s'agit du premier projet résidentiel à devoir être présenté à la Régie de l'énergie (la « Régie »). Une grande part des investissements nécessaires au projet est due à l'importance du nombre d'unités qui seront desservies dans le cadre de la phase 1 du projet. Ce nombre important nécessite donc l'installation d'une conduite dont les coûts représentent 37 % des investissements requis dans l'ensemble du projet. Le projet ne déroge en aucun point aux pratiques commerciales courantes de Gaz Métro dans des projets résidentiels de moindre envergure. » [nous soulignons]*

La Régie note que, dans le cadre de cette demande, Gaz Métro lui présente un premier projet résidentiel supérieur au seuil de 1,5 M \$. Il s'agit d'un projet de grande envergure sur une longue période. On peut constater que le projet est de nature mixte et morcelée, soit 488 unités résidentielles et un CHSLD. Les coûts et la rentabilité du branchement du CHSLD ne sont pas présentés séparément. Le projet se déroulera sur une longue période, soit 4 ans. Gaz Métro demande une autorisation pour les phases 1A et 1B d'un projet qui comptera éventuellement 3 phases. Le coût prévu de 2,3 M\$ se décompose ainsi : 37 % pour l'installation d'une conduite et 31 % pour le programme de rabais à la consommation (PRC)

Bien que ces investissements fassent partie d'un « projet » pour Gaz Métro, la Régie se questionne sur la nécessité et la pertinence de créer un précédent en autorisant un investissement supérieur au seuil pour ce genre de projet.

**Demandes :**

- 1.1 Est-ce que Gaz Métro a déjà inclus un édifice commercial ou institutionnel dans un projet principalement résidentiel?
- 1.2 Veuillez justifier l'inclusion d'un CHSLD dans ce projet, au-delà de la proximité géographique.
- 1.3 Veuillez présenter une analyse financière séparée pour le CHSLD et les unités résidentielles.
- 1.4 Veuillez élaborer sur la nécessité de présenter une demande d'investissement au-delà du seuil pour ce projet.

**2. Référence :** Pièce B-0005, pages 10 et 14.

**Préambule :**

Parmi les paramètres financiers présentés pour l'analyse financière on retrouve un impact tarifaire sur 40 ans bien que, pour 105 unités sur 488, seulement un chauffe-eau est prévu.

**Demandes :**

- 2.1 Quelle est la durée de vie utile d'un chauffe-eau?
- 2.2 Il est possible que les clients chauffe-eau remplacent leur chauffe-eau en fin de vie utile par un chauffe-eau électrique. Comment cela est-il pris en compte dans l'analyse financière?

**3. Référence :** Pièce B-0005, pages 7.

**Préambule :**

*« Le promoteur s'est associé avec huit constructeurs pour réaliser la construction des unités d'habitation prévues dans les phases 1A et 1B du projet. Cinq des huit constructeurs sont impliqués uniquement dans la phase 1A, deux sont impliqués dans les deux phases et un est impliqué uniquement dans la phase 1B. Gaz Métro a conclu à ce jour des ententes avec six des sept constructeurs impliqués dans la phase 1A, alors que la phase 1B n'est pas suffisamment avancée pour conclure des ententes. Avec ces ententes et celles à venir, Gaz Métro compte raccorder, au fur et à mesure qu'elles sont construites, 488 unités d'habitation au cours des quatre prochaines années, soit 377 unités dans le cadre de la phase 1A et 111 unités projetées dans la phase 1B à venir. »*

**Demandes :**

- 3.1 Gaz Métro prévoit brancher 111 unités dans la phase 1B bien que cette phase ne soit pas suffisamment avancée pour conclure des ententes avec les constructeurs. Comment le distributeur tient-il compte de l'incertitude découlant des ententes non signées dans l'analyse financière?
- 3.2 La durée prévue du projet est de quatre ans. Comment cette durée influence-t-elle la probabilité de réalisation de l'ensemble des unités?
- 3.3 S'il y a une influence, comment l'analyse financière en tient-elle compte?
- 3.4 Quelle est l'expérience de Gaz Métro quant à la réalisation de l'ensemble des unités pour des projets de type et de durée similaires?

**4. Référence :** Pièce B-0005, pages 9-10.

**Préambule :**

*« Les montants d'aide financière versés dans le cadre du projet sont en accord avec les montants d'aide financière moyens versés dans le segment de la nouvelle construction résidentielle. Les aides financières visent entre autres à réduire les écarts de coûts d'acquisition et d'installation des équipements à gaz naturel encourus par le constructeur. De plus, elles servent à tenir compte de la réalité économique du projet pour les constructeurs.*

*Les montants d'aide financière varient de 500 \$ à 1 700 \$ et en fonction des applications retenues par le constructeur et sont illustrés au tableau suivant. »*

Application	PRC (\$)	Nombre d'unités	Total (\$)
Chauffage et eau chaude (générateur air chaud et chauffe-eau)	1 700,00	109	185 300,00
Chauffage et eau chaude (système combo)	1 700,00	261	443 700,00
Eau chaude (chauffe-eau instantané)	500,00	105	52 500,00
Garage commun (8-12 places)	1 500,00	11	16 500,00
Garage commun (6 places)	750,00	2	1 500,00
<b>Total :</b>		<b>488</b>	<b>699 500,00</b>

**Demandes :**

- 4.1 Comment le nombre d'unités par type d'utilisation a-t-il été déterminé?
- 4.2 Selon l'expérience de Gaz Métro, quelle est la probabilité que les prévisions par type d'utilisation soient respectées?
- 4.3 Comment cette incertitude a-t-elle été prise en compte dans l'analyse financière?

**5. Référence :** Pièce B-0005, pages 10-11.

**Préambule :**

*« L'installation de ces équipements au gaz naturel entraîne un surcoût d'installation par rapport à la solution tout électrique standard, soit l'installation de plinthes électriques avec échangeur d'air et chauffe-eau électrique standard.*

Scénarios	Chauffage et eau chaude			Eau chaude seulement	
	Électricité (plinthes) (\$)	Fournaise C-E accumulation (\$)	Combo C-E instantané (\$)	Électricité C-E accumulation (\$)	Gaz C-E instantané (\$)
<b>Alimentation</b>					
Filage, disjoncteur	650			200	950
Tuyauterie Gaz		1 200	1 200		
<b>Équipements</b>					
Plinthes électriques	600				
Fournaise ou "Fan-coil"		2 200	1 400		
Chauffe-eau	625	900	1 800	625	1 800
Thermostats	200	100	100		
Gaines de ventilation		3 600	3 600		
Climatiseur	3 200	2 600	2 600		
Échangeur d'air	3 000	2 000	2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>8 275</b>	<b>12 600</b>	<b>12 700</b>	<b>825</b>	<b>2 750</b>
<b>Surcoût vs électricité</b>		<b>4 325</b>	<b>4 425</b>		<b>1 925</b>

*Ainsi, l'aide financière accordée pour les unités où le gaz naturel est choisi pour le chauffage et l'eau chaude sera de 1 700 \$, appliquée à des surcoûts d'environ 4 400 \$. Pour les unités où le gaz naturel est retenu pour l'eau chaude seulement, l'aide financière accordée sera de 500 \$, appliquée à des surcoûts d'environ 1 900 \$.*

*Ces montants de rabais à la consommation respectent les critères du PRC en étant inférieurs à la valeur des dépenses admissibles et en n'excédant en aucun cas 100 % du taux unitaire du service de distribution du volume prévu pour l'application visée.»*

**Demandes :**

- 5.1 Comment Gaz métro a-t-elle établi ces surcoûts ?
- 5.2 Comment Gaz Métro a-t-elle déterminé les montants spécifiques d'aide financière?

6. Référence : Pièce B-0005, page 15.

**Préambule :**

« Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité du projet en fonction de la variation des volumes de vente et des coûts de construction.

Sensibilité	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (\$)	Effet tarifaire sur 10 ans (\$)	Effet tarifaire sur 20 ans (\$)	Effet tarifaire sur 40 ans (\$)
<b>Volumes</b>						
80 %	5,78	22,39	455 951	600 546	396 283	36 164
100 %	6,93	16,74	379 441	430 508	107 126	(351 872)
120 %	8,02	13,21	303 252	261 128	(180 944)	(738 466)
<b>Coûts</b>						
- 10 %	7,61	14,58	318 309	322 308	(53 332)	(539 350)
+ 10 %	6,34	19,31	440 402	538 434	267 200	(164 825)
<b>Coûts + 10 % et Volumes - 20 %</b>	5,24	26,07	516 912	708 471	556 357	223 211

**Demande :**

6.1 Le TRI du projet est de 6,93 %, ce qui est à peine supérieur au coût prospectif en capital pondéré. La Régie constate que le projet est sensible à des volumes inférieurs et à un dépassement des coûts, qui entraînent des TRI de 5,78 % et 6,34 % respectivement. Quelles sont les mesures que Gaz Métro a mises en place pour limiter ces risques, particulièrement en ce qui concerne le risque de volumes inférieurs ?